



VIOLENCE ET MALTRAITANCE

Les tout-petits de Laval sont-ils à l'abri ?

OBSERVATOIRE
des tout-petits



Fondation Lucie
et André Chagnon

Le contenu de cette publication a été rédigé et édité par l'Observatoire des tout-petits, un projet de la Fondation Lucie et André Chagnon.

Ce document est accessible en ligne, dans la section Publications du site Internet de l'Observatoire à l'adresse tout-petits.org/maltraitance.

DIRECTION Fannie Dagenais

RECHERCHE ET ANALYSE Sonia Hélié, Marie-Ève Clément,
Marie-Hélène Gagné et Julie Goulet

RÉDACTION Kathleen Couillard et Guylaine Boucher

RÉVISION LINGUISTIQUE Jonathan Aubin

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE GB Design Studio

GESTIONNAIRE / PRODUCTION GRAPHIQUE ET NUMÉRIQUE Alexandre Gosselin

NOS PLUS SINCÈRES REMERCIEMENTS À TOUS CEUX QUI ONT PARTICIPÉ À LA RÉVISION DE CE DOCUMENT :

Camil Bouchard <i>Consultant, professeur-chercheur, retraité, Université du Québec à Montréal</i>	Marie-Claude Larrivée <i>Consultante MC Larrivée recherche-intervention</i>
Caroline Bouchard <i>Professeure, Département d'études sur l'enseignement et l'apprentissage, Université Laval</i>	Virginie Nanhou <i>Institut de la statistique du Québec</i>
Lucie Champagne <i>Association québécoise des CPE</i>	Marc Plamondon <i>Direction des jeunes et des familles, Ministère de la Santé et des Services sociaux</i>
Catherine Chouinard <i>Avenir d'enfants</i>	Marc-André Plante <i>Carrefour action municipale et famille</i>
Hélène Desrosiers <i>Institut de la statistique du Québec</i>	Julie Poissant <i>Institut national de santé publique du Québec</i>
Marie Jacob <i>Direction des jeunes et des familles, Ministère de la Santé et des Services sociaux</i>	Marie Rhéaume <i>Réseau pour un Québec Famille</i>
Marie-Josée Larochelle <i>Ministère de la Famille</i>	Jocelyne Sauvé <i>Institut national de santé publique du Québec</i>

Les opinions exprimées dans ce document n'engagent que les auteurs et ne représentent pas nécessairement celles des personnes ou des organisations qui ont participé à la révision.

La reproduction d'extraits est autorisée à des fins non commerciales avec mention de la source. Toute reproduction partielle doit être fidèle au texte utilisé.

Ce document est un extrait du rapport *Violence et maltraitance : Les tout-petits québécois sont-ils à l'abri?*

POUR CITER CE DOCUMENT :

Observatoire des tout-petits (2018). *Violence et maltraitance : Les tout-petits de Laval sont-ils à l'abri?* Montréal, Québec, Observatoire des tout-petits.

DISTRIBUTION

Observatoire des tout-petits

2001, avenue McGill College, bureau 1000
Montréal (Québec) H3A 1G1
Téléphone : 514 380-2001
info@tout-petits.org
© Fondation Lucie et André Chagnon

Dépôt légal (PDF)–2^e trimestre 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN : 978-2-924875-25-4 (PDF)

Table des matières

4 **Faits saillants**

5 **Qu'est-ce que la maltraitance ?**

8 **Pourquoi faut-il s'en préoccuper ?**

12 **À quel moment les services de protection de la jeunesse entrent-ils en jeu ?**

15 **Ce que disent les données recueillies auprès des services de protection**

15 Signalements reçus

16 Signalements jugés fondés

16 Signalements jugés fondés selon la forme de maltraitance

20 Application de mesures de protection et placement

21 Sévérité de la maltraitance

24 **Ce que disent les enquêtes réalisées auprès des familles**

27 **Existe-t-il des facteurs de risque connus ?**

30 **Peut-on agir collectivement pour prévenir la maltraitance ?**

FAITS SAILLANTS

Région de Laval

- **Le taux moyen de signalements reçus était inférieur** au taux moyen du reste du Québec entre 2007-2008 et 2015-2016.
- **Le taux moyen de signalements jugés fondés était inférieur** au taux moyen du reste du Québec entre 2007-2008 et 2015-2016.
- En moyenne, **les taux de signalements de négligence jugés fondés étaient inférieurs** au taux moyen du reste du Québec entre 2007-2008 et 2015-2016.
- **Le taux moyen de signalements d'abus physiques jugés fondés était inférieur** à celui du reste du Québec entre 2007-2008 et 2015-2016.
- **Le taux moyen de mauvais traitements psychologiques jugés fondés était inférieur** à celui du reste du Québec entre 2007-2008 et 2015-2016.
- **Le taux moyen d'enfants pris en charge par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) était moins élevé** que celui du reste du Québec entre 2009-2010 et 2015-2016.
- Le territoire des centres jeunesse de Laval présentait **un taux moyen d'enfants faisant l'objet d'un placement inférieur** à celui du reste du Québec entre le 31 mars 2010 et le 31 mars 2016.

Qu'est-ce que la maltraitance ?

La maltraitance subie par les enfants de 5 ans ou moins est un enjeu important pour la société québécoise. En effet, des milliers de tout-petits sont touchés, et cela peut avoir des conséquences importantes sur leur vie actuelle et future.

La maltraitance à l'endroit des enfants inclut toute forme de négligence ou d'abus pouvant avoir des conséquences sur la sécurité, le développement ou l'intégrité physique ou psychologique d'un enfant. Il peut s'agir autant de l'absence de réponse à ses besoins que d'actes dirigés contre lui.

La définition de la maltraitance varie selon les experts. Au Québec, les situations de maltraitance visées par la *Loi sur la protection de la jeunesse* englobent notamment l'abandon, la négligence, les mauvais traitements psychologiques, les abus sexuels et les abus physiques.

Pour mieux faire état de ce que vivent certains tout-petits de la région, ce fascicule présente **des données recueillies auprès des services de protection de la jeunesse**. Ces données concernent notamment les signalements de maltraitance reçus, les signalements fondés, les formes de maltraitance vécues par les tout-petits concernés, l'application de mesures de protection et le placement dans des milieux substituts.

Il faut toutefois préciser que l'ensemble de ces données peut sous-estimer l'ampleur réelle de la situation puisque ce ne sont pas toutes les situations de maltraitance qui sont signalées aux directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ).

La maltraitance à l'endroit des enfants inclut toute forme de négligence ou d'abus pouvant avoir des conséquences sur la sécurité, le développement ou l'intégrité physique ou psychologique d'un enfant.

Si on regarde bien
d'un enfant, on



dans les yeux
peut voir notre avenir.



Pourquoi faut-il s'en préoccuper ?

Plus les formes de maltraitance sont nombreuses, sévères, fréquentes et persistantes, plus les impacts sur le développement des enfants sont considérables. De même, plus la maltraitance survient tôt dans l'enfance, plus les conséquences sont importantes.

Les impacts de la maltraitance sur les jeunes enfants sont plus importants en raison de leur plus grande vulnérabilité et de leur dépendance à l'égard des adultes pour les soins quotidiens et la réponse à leurs besoins de base.

Il faut également rappeler que les tout-petits pourraient être plus vulnérables à la maltraitance que les enfants plus vieux puisqu'ils sont moins exposés au regard extérieur. En effet, ils se retrouvent parfois isolés à la maison contrairement aux enfants plus âgés qui fréquentent une école.

DES CONSÉQUENCES NOMBREUSES

La maltraitance envers les enfants peut entraîner des conséquences multiples.



Développement cognitif :

retard de langage, problèmes d'attention, problèmes de mémoire.



Développement physique :

modification de la structure du cerveau, malnutrition, problèmes de vision et d'audition, carie dentaire, épilepsie, paralysie.



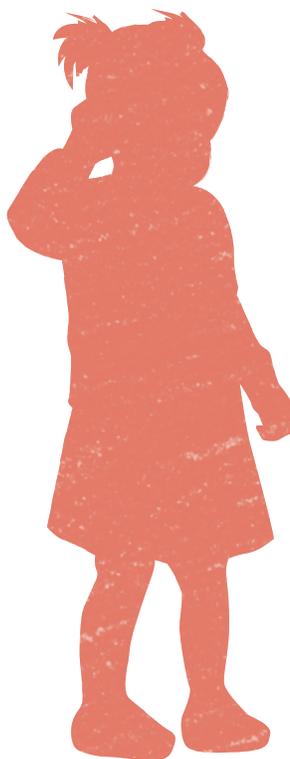
Développement affectif :

comportements dépressifs, anxiété, faible estime de soi, difficultés de contrôle des émotions.



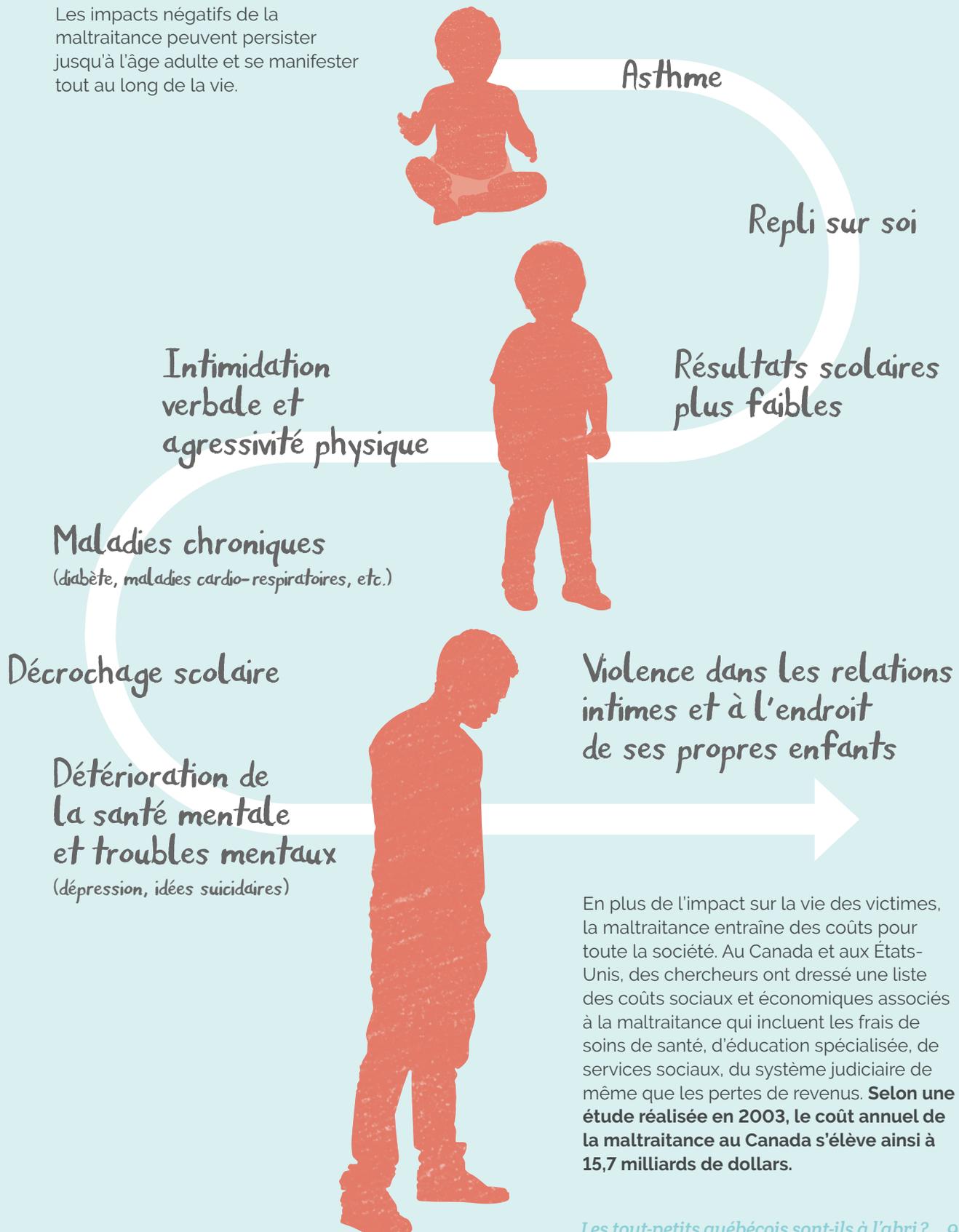
Développement social :

retrait, évitement, colère, agressivité, opposition.



DES CONSÉQUENCES PERSISTANTES

Les impacts négatifs de la maltraitance peuvent persister jusqu'à l'âge adulte et se manifester tout au long de la vie.



En plus de l'impact sur la vie des victimes, la maltraitance entraîne des coûts pour toute la société. Au Canada et aux États-Unis, des chercheurs ont dressé une liste des coûts sociaux et économiques associés à la maltraitance qui incluent les frais de soins de santé, d'éducation spécialisée, de services sociaux, du système judiciaire de même que les pertes de revenus. **Selon une étude réalisée en 2003, le coût annuel de la maltraitance au Canada s'élève ainsi à 15,7 milliards de dollars.**

ET LA PUNITION CORPORELLE ?

La punition corporelle est utilisée pour corriger un enfant en lui infligeant de la douleur sans le blesser. Au Canada, son utilisation est encadrée par le Code criminel. Par exemple, la loi ne considère pas que la punition corporelle constitue de la maltraitance si elle est infligée à l'endroit d'un enfant de plus de 2 ans, si elle résulte d'une force jugée raisonnable et si elle n'est pas commise sous le coup de la colère ou de la frustration.

Bien que la punition corporelle soit en apparence moins sévère que certaines autres formes de violence, elle peut quand même avoir des effets néfastes à court et à long terme chez un enfant.

Par exemple, plusieurs études démontrent que les punitions corporelles sont associées :

- à une dégradation de la relation parent-enfant ;
- au développement de comportements agressifs et antisociaux chez l'enfant ;
- à des troubles mentaux (ex. : anxiété, dépression) ;
- à une atteinte des habiletés cognitives de l'enfant (ex. : lecture, calcul, mémorisation).

Aussi, les enfants soumis aux fessées dès l'âge de 2 ans sont deux fois plus à risque que les autres de développer des problèmes émotionnels et comportementaux à l'âge de 4 ans. Surtout, les risques d'escalade de la punition corporelle à la violence physique sévère sont élevés. Les chercheurs ont, en effet, établi que les enfants soumis à des punitions corporelles sont de deux à dix fois plus à risque de subir de la violence physique sévère, et ce, même en bas âge.

C'est pour ça qu'il faut faire
attention à nous.
Qu'il faut nous aider
à bien grandir.
Qu'il faut bien nous traiter.



À quel moment les services de protection de la jeunesse entrent-ils en jeu ?

La *Loi sur la protection de la jeunesse* du Québec constitue une loi particulière traitant de situations d'exception qui permet aux directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ) d'intervenir dans les situations qui compromettent la sécurité ou le développement d'un enfant. Cette Loi s'applique notamment aux situations d'abandon, de négligence, de maltraitance psychologique, d'abus sexuels et d'abus physiques¹. Le directeur de la protection de la jeunesse peut aussi intervenir s'il considère qu'il y a un risque sérieux de négligence, d'abus sexuel ou d'abus physique.

Quiconque a des motifs raisonnables de croire qu'un enfant est victime de maltraitance devrait le signaler aux services de la protection de la jeunesse. Selon la Loi, il est obligatoire de signaler tout abus physique ou sexuel. Les professionnels qui œuvrent auprès des enfants (les employés des établissements du réseau de la santé et des services sociaux, les enseignants, les personnes œuvrant dans un milieu de garde et les policiers) ont, quant à eux, l'obligation de signaler toute situation s'apparentant à de la maltraitance.

Le signalement sera d'abord traité pour déterminer si la situation de l'enfant nécessite une évaluation complète et quel est le degré d'urgence. Le signalement sera ensuite évalué par des professionnels formés à cet effet qui détermineront si les faits sont fondés et si la sécurité ou le développement de l'enfant sont compromis.

La situation de l'enfant et de sa famille fera l'objet de mesures de protection par les services de protection de la jeunesse s'il est établi que la sécurité de l'enfant ou son développement sont compromis. Plusieurs critères inscrits dans la Loi guident les intervenants de la Direction de la protection de la jeunesse dans chacune de leurs décisions :

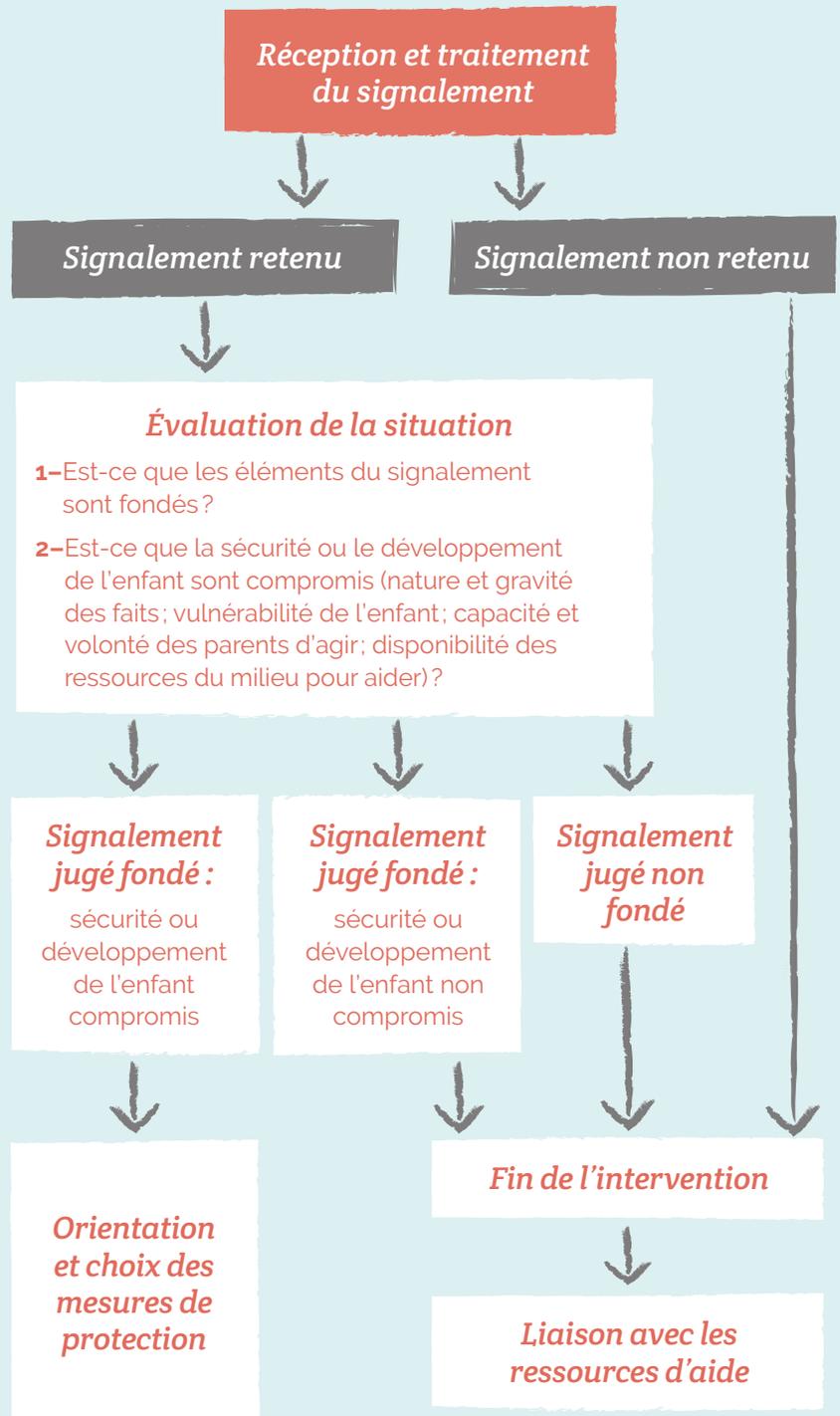
- la nature et la gravité des faits signalés ;
- la vulnérabilité de l'enfant ;
- la capacité et la volonté des parents de mettre fin à la situation ;
- les ressources du milieu pouvant venir en aide à l'enfant et à sa famille.

Puisque la *Loi sur la protection de la jeunesse* est une loi qui s'applique à des situations exceptionnelles, les services de la communauté seront toujours privilégiés lorsque cela est possible.

¹ La *Loi sur la protection de la jeunesse* considère également que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis lorsqu'il présente des troubles de comportement sérieux et que les parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation ou que l'enfant de 14 ans et plus s'y oppose. Ce type de situation n'est toutefois pas abordé dans ce document.

Certaines méthodes éducatives à caractère violent utilisées à l'égard d'un enfant pourraient ne pas compromettre le développement ou la sécurité de celui-ci et ne pas mener à l'application de mesures de protection. Cependant, cela ne signifie pas que l'enfant et ses parents n'ont pas besoin d'aide. Plusieurs signalements constituent des appels à l'aide qu'il faut entendre et auxquels il faut répondre.

Si la sécurité ou le développement de l'enfant ne sont pas compromis, et même en présence de faits fondés, la famille sera orientée vers les ressources de la communauté (ex. : maison d'hébergement pour femmes victimes de violence, clinique médicale, CLSC, banque alimentaire, services d'aide psychologique). Cela pourrait être le cas, par exemple, si les parents prennent les mesures nécessaires pour mettre fin à la situation problématique. Autrement, les services prévus par la *Loi sur la protection de la jeunesse* seront mis en place. En cas de doute, il ne faut jamais hésiter à signaler une situation inquiétante pour un enfant.



Inspiré de la brochure *On a signalé la situation de votre enfant au DPJ – Que devez-vous savoir maintenant?* produite par la Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.



En 2015-2016,
285 signalements
concernant les tout-petits
ont été jugés fondés
par le DPJ de Laval.

Ce que disent les données recueillies auprès des services de protection²

Les sources des données présentées dans cette section et les suivantes se trouvent à la fin de ce document.

L'analyse des données recueillies auprès des services de protection est souvent utilisée pour documenter la maltraitance. Ces données offrent des informations sur la réponse des services de protection aux situations signalées, mais aussi sur l'évolution de la maltraitance dans la population.

SIGNALEMENTS REÇUS³

818 situations de maltraitance concernant les tout-petits ont été signalées aux services de protection de la jeunesse de Laval en 2015-2016, ce qui représente **29,6 signalements pour 1 000 enfants** âgés de 0 à 5 ans dans la population.

Signalement reçu

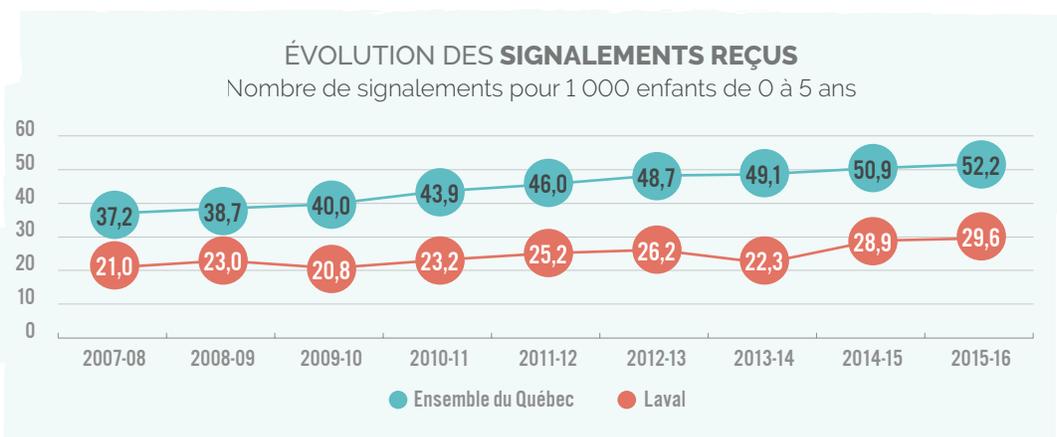
Toute situation rapportée aux directeurs de la protection de la jeunesse.

Signalement retenu

Cas considéré comme nécessitant une évaluation, à la suite d'un examen sommaire.

Signalement jugé fondé

Après l'évaluation, le DPJ considère que les éléments contenus dans le signalement font bien état d'une situation de maltraitance. Le DPJ détermine ensuite si l'enfant a besoin de mesures de protection ou non.



↑ 41%

Le taux de signalements reçus à Laval en 2015-2016 témoigne d'une augmentation de 41% en comparaison de l'année 2007-2008.

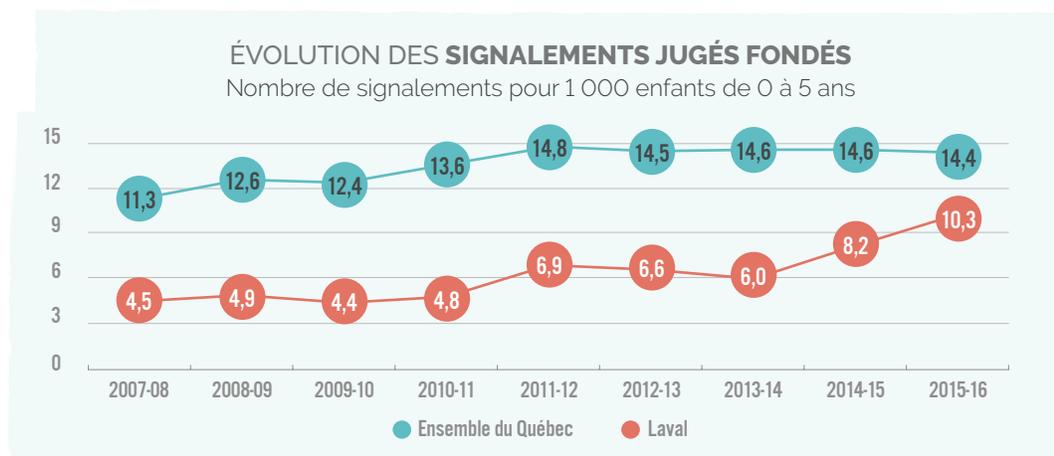
² Étant donné les petits effectifs en présence dans certaines régions du Québec, les taux présentés à l'échelle régionale peuvent connaître des fluctuations ponctuelles qui ne sont pas nécessairement le fait d'une tendance significative. L'interprétation des données doit en tenir compte.

³ Les données pour les années 2014-2015 et 2015-2016 ont été extraites selon l'établissement concerné plutôt que selon le lieu de résidence de l'enfant. Il pourrait donc y avoir une légère disparité entre les données présentées ici et celles issues des bilans des DPJ pour ces deux années.

SIGNALEMENTS JUGÉS FONDÉS

À Laval, **285 signalements ont été jugés fondés** après évaluation par les intervenants des services de protection en 2015-2016, ce qui représente **10,3 signalements fondés pour 1 000** enfants âgés de 0 à 5 ans.

↑ 129%



Le taux de signalements jugés fondés en 2015-2016 à Laval témoigne d'une **augmentation de 129%** en comparaison de l'année 2007-2008.

SIGNALEMENTS JUGÉS FONDÉS SELON LA FORME DE MALTRAITANCE

Les signalements jugés fondés en 2015-2016 chez les tout-petits de Laval concernaient principalement la négligence et les mauvais traitements psychologiques.

FORME DE MALTRAITANCE	NOMBRE DE SIGNALEMENTS FONDÉS POUR 1 000 ENFANTS DE 0 À 5 ANS	
	Laval	Ensemble du Québec
Négligence (incluant le risque sérieux de négligence)	4,3	7,1
Abus physiques (incluant le risque sérieux d'abus physiques)	2,6	3,5
Mauvais traitements psychologiques	2,9	2,9
Abus sexuels (incluant le risque sérieux d'abus sexuels)	0,54	0,86
Abandon	0,04	0,02

Par exemple, un bébé serait considéré à **risque sérieux de négligence** si sa mère se présentait à l'hôpital pour accoucher en état d'intoxication.

De la même façon, une fillette de 3 ans, dont la grande sœur a été abusée sexuellement par le conjoint de sa mère, serait considérée à **risque sérieux d'abus sexuels** même si elle n'a pas été elle-même agressée.

Les situations de maltraitance visées par la *Loi sur la protection de la jeunesse* englobent l'abandon, les mauvais traitements psychologiques, la négligence, les abus sexuels et les abus physiques*.

Abandon

Les parents d'un enfant sont décédés ou n'assument pas leurs responsabilités, et aucune autre personne ne remplit ce rôle.

Mauvais traitements psychologiques

Un enfant subit, de façon grave ou continue, des comportements de la part de ses parents ou d'une autre personne pouvant compromettre sa santé psychologique, et ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation. Il peut s'agir d'indifférence, de dénigrement, de rejet affectif, de contrôle excessif, d'isolement, de menaces, d'exploitation ou d'exposition à la violence conjugale ou familiale.

Négligence

Les parents d'un enfant ou la personne qui en a la garde ne répondent pas à ses besoins fondamentaux en ne lui assurant pas l'essentiel de ses besoins de base, en ne lui permettant pas de recevoir les soins de santé dont il a besoin, en ne lui fournissant pas la surveillance ou l'encadrement appropriés ou en ne prenant pas les moyens nécessaires pour assurer sa scolarisation.

Abus physiques

Un enfant subit des sévices corporels ou est soumis à des méthodes éducatives déraisonnables de la part de ses parents ou de la part d'une autre personne, et ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation.

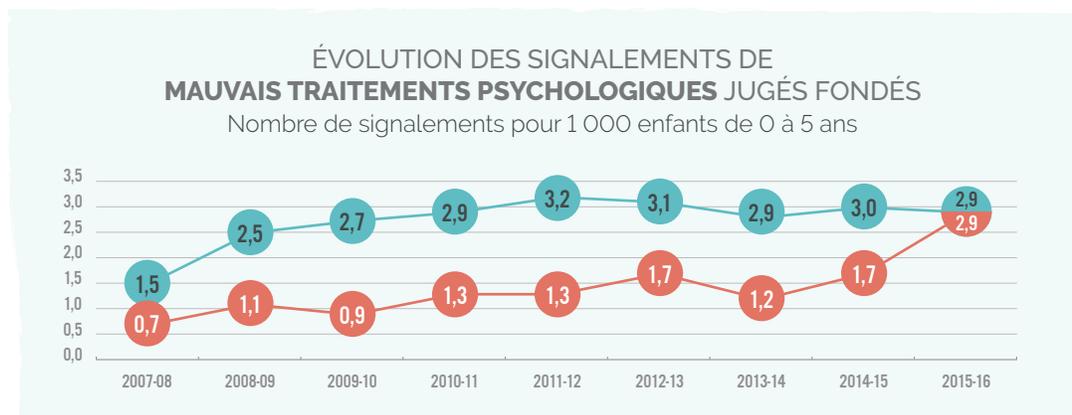
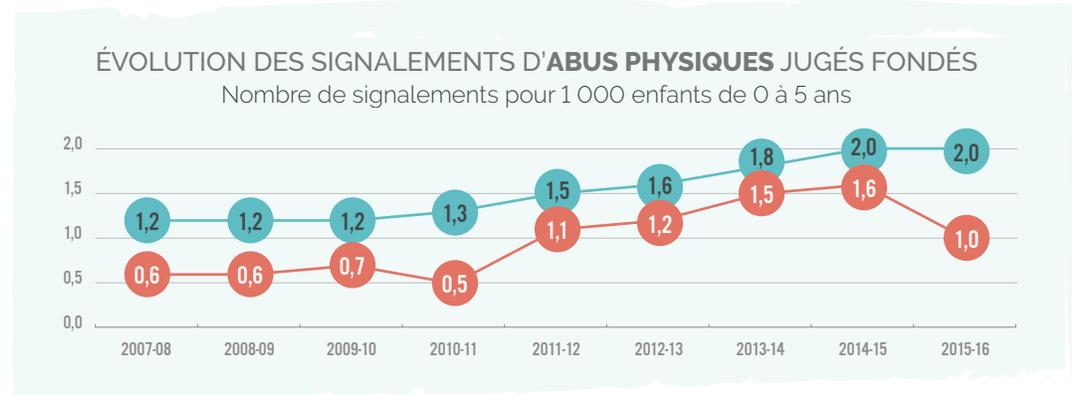
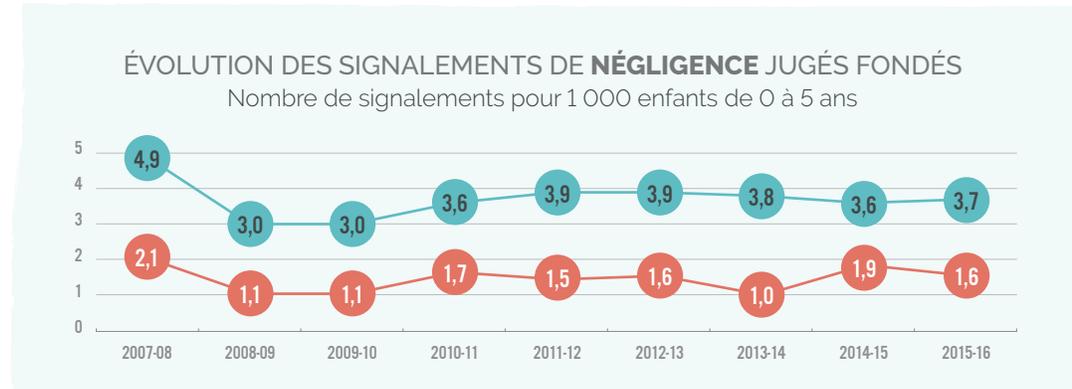
Abus sexuels

Un enfant subit des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, de la part de ses parents ou de la part d'une autre personne, et ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation.

* La *Loi sur la protection de la jeunesse* considère également que la sécurité ou le développement d'un enfant sont compromis lorsque celui-ci présente des troubles de comportement sérieux et que les parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation ou que l'enfant de 14 ans et plus s'y oppose. Ce type de situation n'est toutefois pas abordé dans ce document.

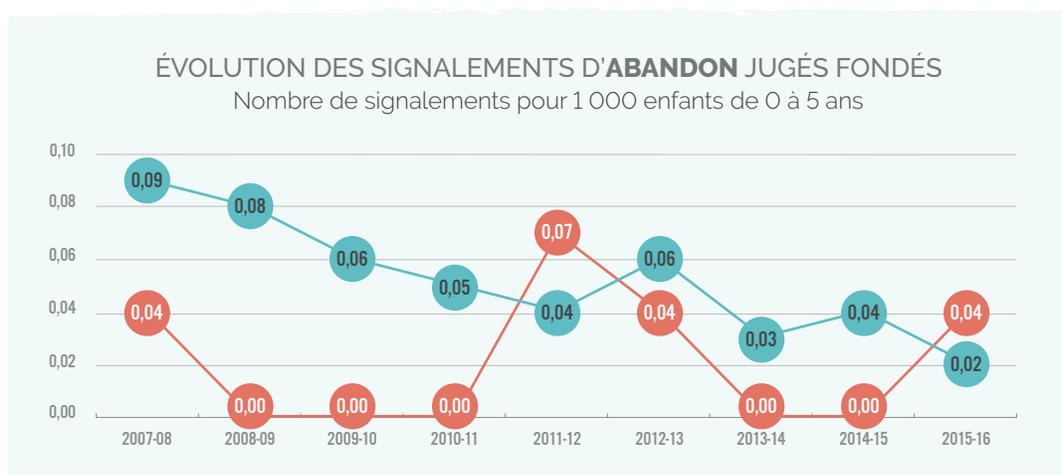
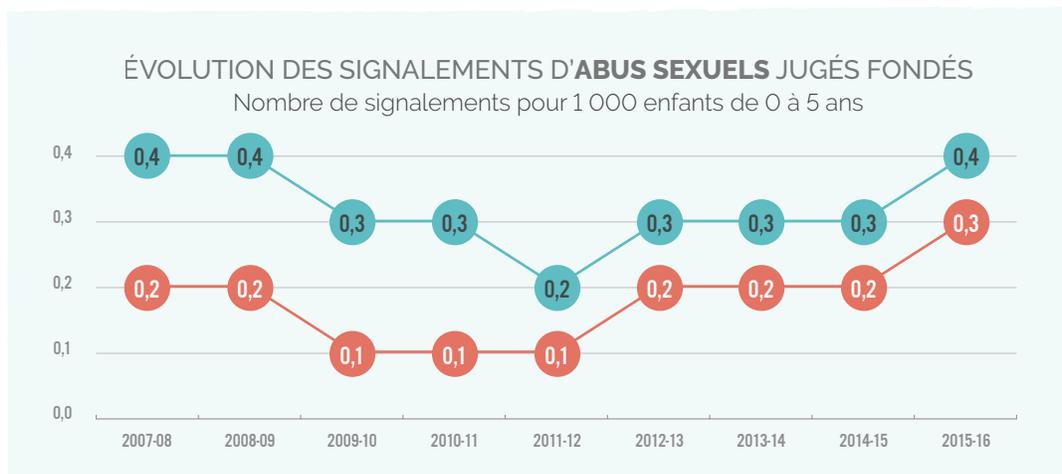
Les taux de signalements de négligence, d'abus physiques et de mauvais traitements psychologiques ont fluctué entre 2007-2008 et 2015-2016⁴.

● Ensemble du Québec ● Laval



⁴ Ces données n'incluent pas le risque sérieux de négligence, le risque sérieux d'abus physiques ou le risque sérieux d'abus sexuels. Par ailleurs, certaines fluctuations observées entre les années 2007-2008 et 2008-2009 pourraient être attribuables en partie à des modifications dans les définitions des formes de maltraitance décrites dans la *Loi sur la protection de la jeunesse*, qui ont été implantées en juillet 2007. Ces nouvelles définitions sont toujours en vigueur aujourd'hui.

Bien que les signalements d'abus sexuels et d'abandon jugés fondés soient moins nombreux, leur nombre a aussi varié pendant cette période.



Ces données administratives sont toutefois partielles puisqu'elles ne tiennent compte que de la forme de maltraitance jugée la plus importante lors de l'évaluation de la situation de l'enfant. Les données de certaines enquêtes disponibles à l'échelle provinciale offrent toutefois plus d'information. En effet, selon l'*Étude d'incidence québécoise sur les situations évaluées en protection de la jeunesse (EIQ)*, si on considère jusqu'à trois formes de maltraitance auxquelles l'enfant a pu être soumis, l'exposition à la violence conjugale arrive au deuxième rang après la négligence (incluant le risque de négligence), avec un taux de **4,3 pour 1 000 enfants de 0 à 5 ans** en 2014 pour l'ensemble du Québec.

Dans les graphiques et le tableau précédents, l'exposition à la violence conjugale fait partie des cas de mauvais traitements psychologiques. Selon les données de l'EIQ, **l'exposition à la violence conjugale chez les tout-petits québécois est passée de 1,9 pour 1 000 en 1998 à 4,3 pour 1 000 enfants de 0 à 5 ans en 2014 dans l'ensemble du Québec.**

Ces données ne sont toutefois pas disponibles à l'échelle régionale.

1998 : 1,9 pour 1 000
 2014 : 4,3 pour 1 000

APPLICATION DE MESURES DE PROTECTION ET PLACEMENT

Lorsque les services de protection de la jeunesse ont établi que les éléments du signalement évalué sont fondés, ils déterminent si la sécurité ou le développement de l'enfant sont compromis.

- En 2015-2016, **4,2 signalements pour 1 000** enfants âgés de 0 à 5 ans ont été jugés fondés avec sécurité ou développement de l'enfant compromis, après évaluation par les services de protection. Ce taux était de 2,1 en 2007-2008.

Dans l'ensemble du Québec en 2015-2016, **7,7 signalements pour 1 000** enfants âgés de 0 à 5 ans avaient été jugés fondés avec sécurité ou développement de l'enfant compromis.

Lorsque la sécurité ou le développement de l'enfant sont jugés compromis, des mesures de protection sont mises en place (ex. : suivi psychosocial, participation du parent à un programme de traitement pour des problèmes de consommation abusive, interdiction de contacts, placement de l'enfant en milieu substitut, etc.).

- Entre 2009-2010 et 2015-2016, la proportion d'enfants âgés de 0 à 5 ans dans la région de Laval qui ont fait l'objet de mesures de protection par les services de protection de la jeunesse **est passée de 4,7 à 5,8 pour 1 000**⁵.

Dans l'ensemble du Québec en 2015-2016, **13,3 enfants pour 1 000** enfants âgés de 0 à 5 ont fait l'objet de mesures de protection.

Lorsque le maintien de l'enfant dans son milieu familial compromet sa sécurité ou son développement malgré le soutien qui pourrait être offert à la famille, le placement est envisagé.

- Au 31 mars 2016, **44 enfants** de 0 à 5 ans faisaient l'objet d'un placement dans le territoire des Centres jeunesse de Laval, ce qui représente **1,5 enfants placés pour 1 000** enfants de 0 à 5 ans dans la région. Ce taux était de 1,1 au 31 mars 2010.

Dans l'ensemble du Québec, **3,6 enfants pour 1 000** enfants âgés de 0 à 5 ans faisaient l'objet d'un placement au 31 mars 2016.

⁵ Une grande partie de ces enfants sont toutefois suivis depuis longtemps par les services de protection. Leur signalement initial peut donc avoir eu lieu plusieurs années avant. C'est pourquoi il n'est pas possible de comparer directement le taux d'enfants recevant des mesures de protection aux taux de signalements reçus ou évalués durant la même année.

Le taux de **signalements jugés fondés** avec sécurité ou développement de l'enfant compromis était de **4,2 signalements pour 1 000** enfants de 0 à 5 ans en 2015-2016.

44 enfants de 0 à 5 ans faisaient l'objet d'un placement à Laval au 31 mars 2016.

SÉVÉRITÉ DE LA MALTRAITANCE

À l'échelle provinciale, certaines données de recherche recueillies auprès des tout-petits québécois permettent d'en savoir plus sur la sévérité des mauvais traitements subis par les enfants. C'est notamment le cas de la proportion d'enfants maltraités qui sont soumis à plus d'une forme de mauvais traitements, de ceux qui subissent des blessures physiques et de ceux qui vivent des séquelles psychologiques. Selon les données de l'*Étude d'incidence québécoise sur les signalements évalués en protection de la jeunesse*, ces trois indicateurs seraient en baisse dans l'ensemble du Québec.

Cependant, la **proportion de tout-petits ayant vécu de la maltraitance à plusieurs reprises**, parmi l'ensemble de ceux qui sont connus des services comme ayant été maltraités, **a augmenté entre 2008 et 2014 (de 65 % à 72 %) dans l'ensemble du Québec**, après avoir enregistré une baisse entre 1998 et 2008 (de 83 % à 65 %).

SÉVÉRITÉ DE LA MALTRAITANCE FONDÉE CHEZ LES TOUT-PETITS (ensemble du Québec)

	1998	2008	2014
Plus d'une forme de mauvais traitements	30%	20%	14%
Blessures physiques	20%	16%	9%
Séquelles psychologiques (troubles émotionnels et atteintes à la santé mentale)	42%	14%	15%*
Chronicité (incidents répétés au moment du signalement)	83%	65%	72%

* Différence non significative avec 2008

Les données sur la sévérité de la maltraitance ne sont pas disponibles à l'échelle régionale.

Parmi les tout-petits maltraités, la proportion d'entre eux ayant vécu de la maltraitance à plusieurs reprises a augmenté de 65 % à 72 % entre 2008 et 2014 dans la province.

Les signalements

Combien de signalements concernant les enfants âgés de 5 ans ou moins le DPJ de Laval a-t-il reçus en 2015-2016 ?

818 signalements



Combien de signalements ont été jugés fondés après évaluation ?

285 signalements



Quel était le principal motif de ces signalements jugés fondés ?



La négligence
(incluant le risque sérieux de négligence)

119
signalements

Les abus physiques
(incluant le risque sérieux d'abus physiques)

71
signalements

Les mauvais traitements psychologiques

79
signalements

au DPJ de la région de Laval

Pour combien de ces signalements
les DPJ ont-ils dû intervenir, car la sécurité ou
le développement de l'enfant étaient compromis ?

117 signalements

Les abus sexuels
(incluant le
risque sérieux
d'abus sexuels)

**15
signalements**

L'abandon

**1
signalement**

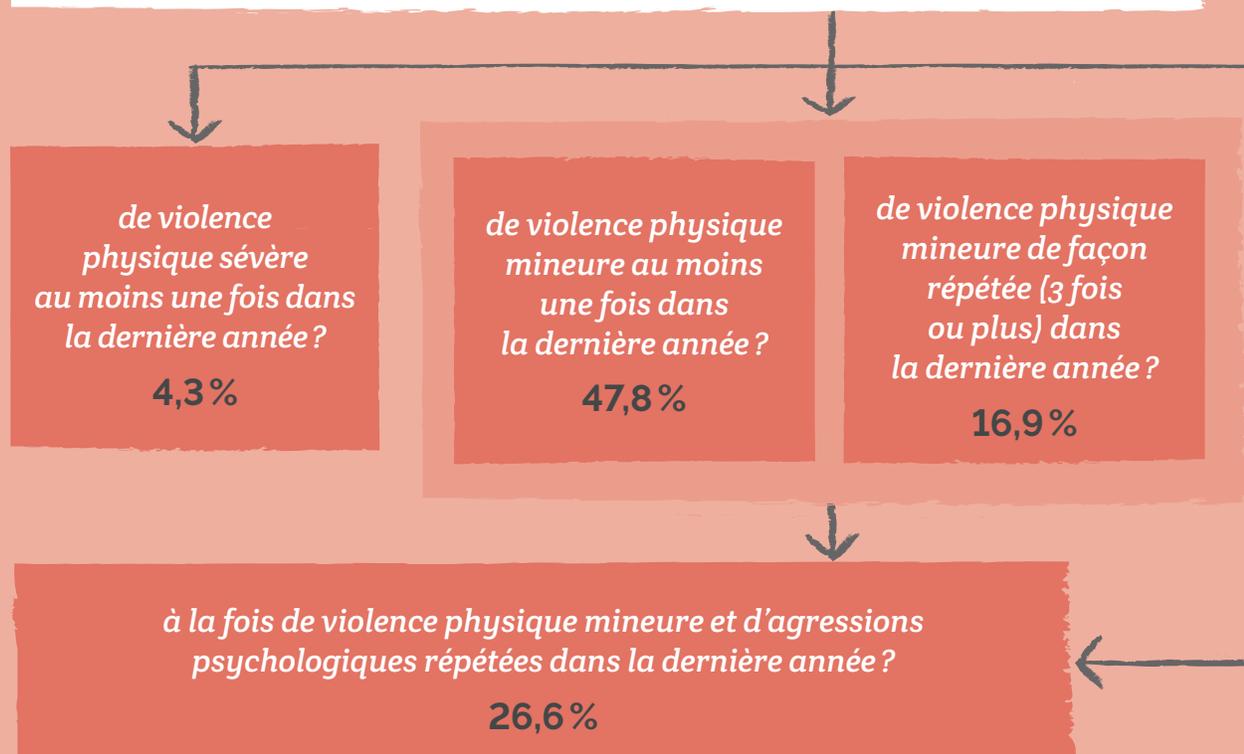
Ce que disent les enquêtes de l'ensemble du Québec

Les données recueillies auprès des services de protection ne représentent pas toutes les situations de maltraitance présentes dans la population. En effet, certaines situations ne seront jamais signalées. C'est pourquoi il est utile de se tourner vers les données d'enquêtes réalisées directement auprès des familles. Celles-ci portent sur les conduites parentales à caractère violent. Même si ce ne sont pas toutes ces conduites qui portent atteinte à l'intégrité physique ou psychologique de l'enfant, elles augmentent le risque de maltraitance à son égard.

Nous ne disposons pas de données d'enquête pour la région de Laval. Cependant, les données suivantes nous renseignent sur la situation dans la province.

Conduites parentales à caractère violent à l'endroit des tout-petits québécois

En 2012, quelle proportion d'enfants de 0 à 5 ans a été victime...



réalisées auprès des familles

Pour plus d'information sur les données provenant d'enquêtes provinciales, consultez le rapport provincial intitulé *Violence et maltraitance : les tout-petits québécois sont-ils à l'abri?* disponible au tout-petits.org/maltraitance.

En 2012, quelle proportion d'enfants de 0 à 5 ans a été exposée...

d'agressions psychologiques répétées (3 fois ou plus) dans la dernière année?

43,8%

à la violence conjugale?

26,5%

Violence physique mineure

Il peut s'agir de secouer ou de brasser l'enfant (s'il a 2 ans ou plus), de lui taper les fesses à mains nues, de lui donner une tape sur la main, le bras ou la jambe, ou de le pincer.

Violence physique sévère

Gestes présentant un risque élevé de blessure pour l'enfant. Il peut s'agir de le secouer ou de le brasser s'il a moins de 2 ans, de le frapper sur les fesses avec un objet dur (ex. : ceinture, bâton), de lui donner un coup de poing ou un coup de pied, de lui serrer la gorge, de lui donner une raclée, de le jeter par terre ou encore de le frapper au visage, sur la tête ou les oreilles.

Aggression psychologique

Forme de communication pouvant porter atteinte au bien-être de l'enfant. Il peut s'agir de crier, hurler ou sacrer après lui, de menacer de le frapper, de l'abandonner ou de le mettre à la porte, ou encore de l'humilier.

L'agression psychologique utilisée de façon répétée peut avoir pour effet de terroriser l'enfant, de l'isoler ou de lui faire croire qu'il est méprisé par ses parents. Si elle porte atteinte à l'intégrité de l'enfant, elle constitue une forme de maltraitance.

Pour certains parents, c'est plus
difficile. Il y en a qui manquent
d'argent. D'autres qui sont seuls
ou qui sont épuisés.



Existe-t-il des facteurs de risque connus ?

Plusieurs études ont démontré qu'aucun facteur de risque n'est responsable à lui seul de la maltraitance. Les causes sont en général multiples et étroitement associées entre elles. Par ailleurs, plus le nombre de facteurs de risque auxquels l'enfant est exposé est grand, plus le risque global de violence et de maltraitance augmente.



LES CONDITIONS SOCIOÉCONOMIQUES FAMILIALES

Des conditions socioéconomiques défavorables peuvent être associées à la maltraitance. C'est notamment le cas de la monoparentalité, de la pauvreté et du faible soutien social. Parmi les enfants évalués par les services de protection de la jeunesse dont la situation a été documentée dans le cadre de l'EIQ-2014, 65 % vivaient avec un ou des parents n'ayant pas de revenu d'emploi au moment du signalement. De plus, pour 15 % de ces enfants, l'intervenant des services de protection de la jeunesse notait que le ménage manquait régulièrement d'argent pour satisfaire les besoins fondamentaux.



LE STRESS ASSOCIÉ AU RÔLE PARENTAL ET À LA CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE

Plusieurs études ont montré que le stress parental est un facteur de risque de conduites parentales à caractère violent, notamment le stress lié à la conciliation travail-famille.

Selon l'*Enquête québécoise sur l'expérience des parents d'enfants de 0 à 5 ans* effectuée en 2015, les parents salariés ayant de plus grandes difficultés à concilier le travail et les obligations familiales étaient plus à risque de crier, d'élever la voix ou de se mettre en colère contre leurs enfants de 0 à 5 ans au moins une fois par jour.

Le stress parental peut aussi être influencé par la présence d'un handicap ou d'un tempérament difficile chez l'enfant.



L'ATTITUDE DES PARENTS PAR RAPPORT À LA PUNITION CORPORELLE

Le fait d'être favorable à la punition corporelle augmente le risque d'y avoir recours. Cette situation est préoccupante puisque l'utilisation de la punition corporelle sous forme de violence physique mineure a été associée à une hausse du risque de violence physique sévère.



LA DÉPRESSION, L'ANXIÉTÉ ET LES TROUBLES DE LA PERSONNALITÉ CHEZ LE PARENT

Selon l'EIQ, parmi les enfants évalués par les services de protection de la jeunesse en 2014, 13% avaient au moins un parent aux prises avec un trouble mental.



LA CONSOMMATION ABUSIVE D'ALCOOL ET DE DROGUES CHEZ LE PARENT

L'EIQ indique également que parmi les enfants évalués par les services de protection de la jeunesse en 2014, 9% vivaient avec au moins un parent ayant un problème de consommation de drogues et 8% vivaient avec au moins un parent ayant un problème de consommation d'alcool.

Les familles québécoises sont-elles touchées par certains de ces facteurs de risque?

- En 2013, 13% des enfants québécois âgés de 0 à 5 ans vivaient dans une famille à faible revenu après impôt.
- En 2015, environ un parent québécois d'enfants de 0 à 5 ans sur cinq (22%) occupant un emploi salarié n'avait accès à aucune des quatre mesures de conciliation travail-famille suivantes : horaire de travail flexible, congés payés pour raisons familiales, travail à domicile, aménagement et réduction du temps de travail.
- En 2012, près du tiers (35%) des mères et du quart (23%) des pères d'enfants québécois âgés de 6 mois à 5 ans présentaient un niveau de stress élevé lié à la conciliation des obligations familiales et extrafamiliales.
- Entre 2004 et 2012, dans la population en général, la proportion d'enfants de 5 ans ou moins dont la mère présente un niveau de stress élevé en raison du tempérament difficile de l'enfant est passée de 26% à 34%.
- Au Québec, en 2012, 63% des mères d'enfants de 6 mois à 5 ans et 66% des pères étaient favorables à la punition corporelle.
- En 2012, on estime que 13% des mères et 6% des pères d'enfants québécois de 6 mois à 5 ans présentaient des symptômes dépressifs modérés ou graves.



Ensemble,
prévenons la maltraitance.
Agissons pour offrir aux
tout-petits et à leur famille
le soutien dont ils ont besoin.

Peut-on agir collectivement pour prévenir la maltraitance ?

Lorsqu'il est question de prévenir la maltraitance, les interventions proposées visent souvent les parents. La majorité de la recherche porte en effet sur des programmes qui leur sont destinés, par exemple les programmes de visites à domicile et d'entraînement aux habiletés parentales.

Les études réalisées sur ces programmes concluent qu'ils peuvent contribuer à réduire les conduites parentales à caractère violent de même que les situations de maltraitance observées par les autorités des services de protection de la jeunesse. Cependant, leur effet est variable d'un programme à l'autre. Selon les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies des États-Unis (CDC), **les programmes s'adressant aux parents ne sont qu'une stratégie parmi d'autres pour prévenir la maltraitance**. Pour augmenter leur efficacité, ils suggèrent de combiner ces approches avec des politiques d'action sociale ou collective.

Au Québec, le programme Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE) est l'un des programmes publics de soutien à la parentalité. Il est destiné aux parents d'enfants de 0 à 5 ans en contexte de vulnérabilité. Ce programme comprend notamment des visites à domicile régulières. À ce jour, l'efficacité du programme tel qu'il est appliqué au Québec pour prévenir la maltraitance n'a pas été évaluée.

Les approches suivantes constituent des pistes intéressantes. Les trois premières ont été évaluées et ont fait leurs preuves. Les deux autres sont prometteuses, mais leur potentiel reste à démontrer.

1 – RENFORCER LE SOUTIEN ÉCONOMIQUE AUX FAMILLES

La pauvreté est un facteur associé à la maltraitance puisqu'elle crée un contexte défavorable au développement de l'enfant. La réduction de la pauvreté chez les familles est d'ailleurs une piste d'action proposée par les CDC.

Une étude réalisée aux États-Unis a révélé que l'aide financière pouvait diminuer la probabilité qu'un enfant fasse l'objet d'un signalement aux services de protection de la jeunesse. Par exemple, **les enfants de familles vulnérables dont la mère pouvait bénéficier du programme d'aide sociale Wisconsin Works étaient 10 % moins susceptibles de faire l'objet d'un signalement retenu par les services de protection**. Les programmes visant à réduire l'insécurité alimentaire comme le SNAP (*Supplemental Nutrition Assistance Program*) et le WIC (*Special Supplemental Nutrition Program for Women, Infants, and Children*) ont également démontré leur efficacité pour diminuer les risques qu'un enfant fasse l'objet d'un signalement jugé fondé.

Par ailleurs, les CDC suggèrent des pistes pour mieux soutenir économiquement les familles : les crédits d'impôt pour les familles avec enfants, l'aide au logement et les politiques de conciliation travail-famille.

Le Québec dispose de mesures visant à améliorer la situation économique des familles. Des politiques comme le Régime québécois d'assurance parentale favorisent également la conciliation travail-famille. Par ailleurs, le Québec peut compter sur des organismes communautaires et des fondations (ex. : Fondation OLO) dont les actions contribuent à diminuer l'insécurité alimentaire.

2 – AGIR SUR LES NORMES SOCIALES POUR PROMOUVOIR DES PRATIQUES PARENTALES POSITIVES

La prévention de la maltraitance implique que la société reconnaît les droits des enfants et leur besoin de protection. C'est pourquoi **la mise en place de mesures législatives de même que l'utilisation de campagnes médiatiques peuvent avoir une certaine influence sur les comportements parentaux.**

Au Québec, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a pris position contre la punition corporelle en 1998. La Coalition canadienne des droits des enfants en a fait de même en 2009. Cependant, le recours à la punition corporelle pour corriger un enfant âgé de 2 à 12 ans demeure légal au Canada s'il respecte certains critères inscrits dans la loi.

Du côté des campagnes médiatiques, la Fondation Marie-Vincent en a proposé quelques-unes pour sensibiliser la population aux abus sexuels à l'égard des enfants. Leur impact n'a toutefois pas été évalué.

Selon une étude réalisée en 2009, le recours à la punition corporelle était moins fréquent et les méthodes disciplinaires non violentes étaient plus utilisées dans les pays qui avaient adopté une loi contre toute forme de punition corporelle. C'était alors notamment le cas de la Suède, de l'Autriche et de l'Allemagne.

Par ailleurs, la campagne *Breaking the cycle* en Nouvelle-Zélande a eu des conséquences positives. Après cette campagne, des chercheurs ont en effet observé une hausse de 12% du nombre de parents qui admettaient que crier ou sacrer après un enfant était de la maltraitance. Ils ont également noté une augmentation de 10% du nombre de parents qui reconnaissaient que se battre ou se disputer devant les enfants était une forme de maltraitance. De plus, 16% des parents interrogés ont modifié leur comportement à la suite de la campagne et 44% envisageaient de le faire. Selon les chercheurs, **les campagnes médiatiques pourraient représenter une piste intéressante pour rejoindre les groupes vulnérables.**

L'aide financière peut diminuer
la probabilité qu'un enfant fasse l'objet d'un
signalement aux services de protection de la jeunesse.

Les médecins qui reçoivent une formation seraient plus en mesure de dépister les situations à risque.

3 – OUTILLER LES INTERVENANTS POUR ACCOMPAGNER LES PARENTS DANS L'EXERCICE DE LEUR RÔLE

Au Québec, une mère sur trois a interrogé un professionnel concernant le comportement ou l'éducation de son enfant dans la dernière année. Selon les résultats de l'*Enquête québécoise sur l'expérience des parents d'enfants de 0 à 5 ans (2015)*, **25% des parents consultent souvent les professionnels de la santé ou les intervenants sociaux et 17%, le personnel éducateur afin d'obtenir des informations concernant la parentalité.**

Cependant, **les intervenants ne sont pas toujours outillés** pour conseiller les parents en matière de discipline. Des études ont établi un lien entre la formation offerte aux intervenants œuvrant auprès des familles et la prévention de la maltraitance.

Aux États-Unis, le programme *Safe Environment for Every Kid (SEEK)* offre une formation aux médecins sur la discipline, sur le dépistage de la dépression ou de la violence conjugale et sur la façon d'intervenir. L'évaluation du programme a permis de constater qu'en l'absence de formation des médecins, les enfants provenant de familles à risque élevé sont 1,5 fois plus susceptibles de faire l'objet d'au moins un signalement retenu comparativement à ceux suivis par un médecin formé. De plus, dans les familles à faible risque, les mères ayant consulté un médecin SEEK rapportent moins d'agressions psychologiques et d'agressions physiques mineures dans leur famille que celles ayant consulté un médecin non formé au programme SEEK.

Selon les chercheurs, **les médecins qui reçoivent une formation seraient plus en mesure de dépister les situations à risque et ils se sentiraient plus compétents pour intervenir.** Ce type de mesures pourrait aussi s'adresser aux intervenants sociaux et au personnel éducateur.

Au Québec, certains programmes universitaires qui forment les futurs professionnels de la relation d'aide ou de la santé abordent la prévention de la maltraitance. Cette formation, qui est laissée à la discrétion des établissements d'enseignement, n'est toutefois pas standardisée. Elle varie donc d'un programme à l'autre.

Par ailleurs, les organismes communautaires ESPACE, qui offrent des ateliers de prévention de la violence s'adressant aux enfants, abordent également ce sujet avec les professionnels des écoles et des milieux de garde visités.

4 – OFFRIR DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE ET DES PROGRAMMES D'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE DE QUALITÉ TÔT DANS LA VIE DES ENFANTS

Les enfants qui présentent des retards de développement et des problèmes de comportement sont plus susceptibles d'être victimes de maltraitance. Grâce à la stimulation et à l'encadrement qu'ils offrent aux enfants, les services de garde éducatifs de qualité peuvent agir sur ce plan et ainsi contribuer à réduire le risque de mauvais traitements. De plus, **ils constituent en eux-mêmes un facteur de protection puisqu'ils procurent un soutien et un répit aux parents.**

Il n'existe pas d'étude ayant évalué l'efficacité des services de garde éducatifs pour prévenir la maltraitance. Les programmes américains d'éducation préscolaire *Head Start* de même que les *Child Parent Centers* ont été associés à une réduction des signalements fondés en protection de la jeunesse. Cependant, ces programmes comprennent également un volet d'intervention auprès des parents. Il est donc difficile de déterminer le rôle réel de la composante éducative de ces programmes pour prévenir la maltraitance.

Au Québec, la maternelle 4 ans et les services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) offrent des services éducatifs aux tout-petits. Le programme de maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé et les SGEE n'ont pas été évalués par rapport à leur effet préventif sur la maltraitance.

Par ailleurs, certains CLSC et organismes communautaires organisent des ateliers de stimulation précoce et d'éveil pour les enfants d'âge préscolaire. C'est notamment le cas des organismes communautaires famille qui constituent également un réseau de proximité pour soutenir les parents dans le développement de leurs habiletés parentales.

5 – AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DANS LEQUEL GRANDISSENT LES ENFANTS

En 1976, une étude pionnière réalisée par des chercheurs américains a noté **une association entre le surpeuplement de la résidence familiale et le nombre de fois que le parent rapportait avoir frappé ou giflé un de ses enfants au cours de la dernière semaine.** D'autres études ont aussi fait un lien entre les caractéristiques d'un logement (ex. : bruit, surpeuplement, nombreux va-et-vient) et la qualité des interactions verbales parent-enfant, la sensibilité parentale et le sentiment de compétence parentale.

Par ailleurs, des études réalisées entre 1975 et 2005 ont également observé **une association entre le niveau socioéconomique du voisinage et la maltraitance.** Cependant, aucune étude n'a encore pu déterminer si le fait d'améliorer l'environnement physique des familles était efficace pour prévenir la maltraitance.

Au Québec, la Politique gouvernementale de prévention en santé aborde la question des communautés, des logements et des conditions de vie. De plus, le milieu municipal québécois se mobilise actuellement pour encourager la création d'environnements favorables aux enfants et aux familles. La Politique de l'enfant de la ville de Montréal de même que l'accréditation Municipalité amie des enfants s'inscrivent dans ce mouvement.



Il existe
des solutions.
Donnons à nos
tout-petits le meilleur
départ possible.

Conclusion

En 2015-2016, le directeur de la protection de la jeunesse de Laval a reçu **818 signalements** concernant des enfants de 5 ans ou moins. Parmi les signalements reçus en 2015-2016, **285 ont été jugés fondés après évaluation**. En raison de la vulnérabilité des tout-petits, cela pourrait avoir des conséquences graves pour leur sécurité et leur développement.

La littérature scientifique révèle qu'**il existe des leviers collectifs permettant d'agir pour prévenir la maltraitance**. En effet, plusieurs mesures sociales ont démontré leur efficacité ou se sont avérées prometteuses, dont celles favorisant l'accès à des logements et des milieux de vie de qualité et celles offrant de l'aide financière aux familles dans le besoin, du soutien aux parents ou un accès à des services de garde de qualité. Certaines de ces mesures sont déjà en place au Québec et devraient être préservées. D'autres devraient être envisagées.

Ensemble, il est possible d'agir pour prévenir la maltraitance envers les tout-petits québécois et ainsi permettre à chacun d'eux de développer son plein potentiel.

À propos des données présentées

Les informations présentées dans ce dossier proviennent d'une analyse produite par :

Sonia Hélie, Ph. D., chercheuse au Centre de recherche de l'Institut universitaire sur les Jeunes en difficulté, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, professeure associée à l'Université de Montréal et à l'Université de Sherbrooke, codirectrice du Laboratoire de recherche sur l'épidémiologie de la maltraitance envers les enfants.

Marie-Ève Clément, Ph. D., professeure au Département de psychoéducation et de psychologie de l'Université du Québec en Outaouais, titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur la violence faite aux enfants, codirectrice du Laboratoire de recherche sur l'épidémiologie de la maltraitance envers les enfants et chercheuse régulière au Centre de recherche et d'expertise Jeunes en difficulté du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Marie-Hélène Gagné, Ph. D., professeure à l'École de psychologie de l'Université Laval, titulaire de la Chaire de partenariat en prévention de la maltraitance et chercheuse régulière au Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (JEFAR) et au CIUSSS de la Capitale-Nationale, site du Centre Jeunesse de Québec – Institut universitaire.

Julie Goulet, Ph. D., coordonnatrice de la Chaire de partenariat en prévention de la maltraitance et professionnelle de recherche au Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (JEFAR), Université Laval.

Cette analyse a été produite en collaboration avec l'Institut de la statistique du Québec pour le compte de l'Observatoire des tout-petits. Le traitement des données recueillies auprès des services de protection a été réalisé par Marie-Claude Larrivée, consultante MC Larrivée recherche-intervention.

Il est possible d'accéder au texte intégral de l'analyse sur le site Internet de l'Observatoire.

Sources des données

CE QUE DISENT LES DONNÉES RECUEILLIES AUPRÈS DES SERVICES DE PROTECTION

Les données administratives sur les services de protection de la jeunesse ont été transmises par le ministère de la Santé et des Services sociaux :

- **Signalements reçus**
Banque de données commune du Projet Intégration Jeunesse (BDC-PIJ), ministère de la Santé et des Services sociaux.
Années 2007-2008 à 2013-2014 : données extraites selon le lieu de résidence de l'usager
Années 2014-2015 et 2015-2016 : données extraites selon l'établissement concerné
- **Signalements fondés**
Banque de données commune du Projet Intégration Jeunesse (BDC-PIJ), ministère de la Santé et des Services sociaux
- **Enfants dont la situation est prise en charge**
(application des mesures de protection)
Bilan annuel des directeurs de la protection de la jeunesse
- **Enfants faisant l'objet d'un placement au 31 mars**
Bilan annuel des directeurs de la protection de la jeunesse

Les taux ont été calculés à partir de données de l'Institut de la statistique du Québec établissant la population

CE QUE DISENT LES ENQUÊTES MENÉES AUPRÈS DES FAMILLES

Institut de la statistique du Québec, *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec*, 1999, 2004 et 2012, compilations spéciales de ISQ.

L'intégralité des résultats des trois éditions de cette enquête sont publiés dans les rapports suivants :

CLÉMENT, M. et autres (2013). *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2012. Les attitudes parentales et les pratiques familiales*, Québec, Institut de la statistique du Québec, 146 p.

d'enfants âgés de 0 à 5 ans chaque année, dans chaque région sociosanitaire.

Les données de recherche présentées dans cette section du fascicule proviennent des documents suivants :

Hélie, S., et Clément, M.-E. (2016). *Analyse scientifique sur la violence et la maltraitance envers les tout-petits*. Analyse contextualisée des indicateurs de violence et de maltraitance commandée par l'Observatoire des tout-petits, réalisée pour la Fondation Lucie et André Chagnon, 21 p.

Hélie, S., M.-A. Poirier et D. Turcotte (2015). Premier volet de la deuxième évaluation de la Loi sur la protection de la jeunesse. Dans Drapeau, S., S. Hélie et D. Turcotte, *L'Évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : Qu'en est-il huit ans plus tard?* Première annexe du rapport déposé à la Direction des jeunes et des familles du ministère de la Santé et des Services sociaux, 81 p.

L'intégralité des résultats de l'EIQ-2014 sont publiés dans le rapport final de l'étude :

Hélie, S. et autres (2017). Étude d'incidence québécoise sur les situations évaluées en protection de la jeunesse en 2014 (EIQ-2014). Rapport déposé à la Direction des jeunes et des familles du ministère de la Santé et des Services sociaux, Montréal, Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 124 p.

CLÉMENT, M.-É. et autres (2005). *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2004*, Québec, Institut de la statistique du Québec, 162 p.

CLÉMENT, M.-É. et autres (2000). *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 1999*, Québec, Institut de la statistique du Québec.

EXISTE-T-IL DES FACTEURS DE RISQUE CONNUS ?

Hélie, S., et autres (2017). *Étude d'incidence québécoise sur les situations évaluées en protection de la jeunesse en 2014 (EIQ-2014)*. Rapport déposé à la Direction des jeunes et des familles du ministère de la Santé et des Services sociaux, Montréal, Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 124 p.

Hélie, S., et M.-E. Clément (2016). *Analyse scientifique sur la violence et la maltraitance envers les tout-petits*. Analyse contextualisée des indicateurs de violence et de maltraitance produite par l'Observatoire des tout-petits, réalisée pour la Fondation Lucie et André Chagnon, 21 p.

Institut de la statistique du Québec. *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 1999, 2004 et 2012*, compilations spéciales de ISQ.

Lavoie, A. (2016). *Les défis de la conciliation travail-famille chez les parents salariés. Un portrait à partir de l'Enquête québécoise sur l'expérience des parents d'enfants de 0 à 5 ans 2015*. Québec, Institut de la statistique du Québec.

Lavoie, A. et C. Fontaine (2016). *Mieux connaître la parentalité au Québec. Un portrait à partir de l'Enquête québécoise sur l'expérience des parents d'enfants de 0 à 5 ans 2015*. Québec, Institut de la statistique du Québec, 258 p.

Statistique Canada, Fichier sur les familles T1 (FFT1), adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

PEUT-ON AGIR COLLECTIVEMENT POUR PRÉVENIR LA MALTRAITANCE ?

Gagné, M.-H., et autres (2017). *Les mesures collectives et les politiques publiques qui contribuent à prévenir la maltraitance des enfants de 0 à 5 ans*. Analyse commandée par l'Observatoire des tout-petits, réalisée pour la Fondation Lucie et André Chagnon, 31 p.

Chen, M., et K.L. Chan (2016). "Effects of parenting programs on child maltreatment prevention: a meta-analysis." *Trauma, Violence & Abuse*, vol. 17, n° 1, p. 88-104.

Fortson, B.L., et autres (2016). "Preventing child abuse and neglect: a technical package for policy, norm, and programmatic activities." Atlanta, National Center for injury Prevention and Control, Division of Violence Prevention, Centers for Disease Control and Prevention, 47 p.

Cancian, M., M.-Y. Yang et K. Shook Slack (2013). "The effect of additional child support income on the risk of child maltreatment." *Social Service Review*, vol. 87, n° 3, p. 417-437.

Lee, B.J., et L. Mackey-Bilaver (2006). "Effects of WIC and food stamp program participation on child outcomes." *Children and Youth Service review*, vol. 29, p. 501-517.

Bussmann, K.-D., C. Erthal et A. Schroth (2009). "The effect of banning corporal punishment in Europe: a five-nation comparison." Allemagne, Martin-Luther-Universität Halle-Wittenberg, 22 p.

Hall, S., et S. Stannard (1997). "Social marketing as a tool to stop child abuse." *Social Work Now*, vol. 8, p. 5-12.

Saunders, B.J., et C. Goddard (2002). "The role of mass media in facilitating community education and child abuse prevention strategies." *National Child Protection Clearinghouse*, vol. 16, p. 1-22.

Dubowitz, H., et autres (2009). "Pediatric primary care to help prevent child maltreatment: The Safe Environment for Every Kid (SEEK) Model." *Pediatrics*, vol. 123, n° 3, p. 858.

Dubowitz, H., et autres (2012). "The SEEK Model of pediatric primary care: can child maltreatment be prevented in a low-risk population?" *Academic Pediatrics*, vol. 12, n° 4, p. 259-268.

Green, B.L., et autres (2014). "The effect of Early Head Start on child welfare system involvement: A first look at longitudinal child maltreatment outcomes." *Children and Youth Services Review*, vol. 42, p. 127-135.

Reynolds, A.J., et D.L. Robertson (2003). "School-based early intervention and later child maltreatment in the Chicago Longitudinal Study." *Child Development*, vol. 74, n° 1, p. 3-26.

Booth, A., et J.N. Edwards (1976). "Crowding and family relations." *American Sociological Review*, vol. 41, n° 2, p. 308-321.

Coulton, C.J., et autres (2007). "How neighborhoods influence child maltreatment: a review of the literature and alternative pathways." *Child Abuse & Neglect*, vol. 31, p. 1117-1142.

Lavoie, A., et C. Fontaine (2016). *Mieux connaître la parentalité au Québec. Un portrait à partir de l'Enquête québécoise sur l'expérience des parents d'enfants de 0 à 5 ans 2015*. Québec, Institut de la statistique du Québec, 258 p.

L'Observatoire des tout-petits a produit un dossier complet sur la question de la maltraitance envers les enfants âgés de 0 à 5 ans.

Ce dossier présente les données les plus récentes dont nous disposons sur les tout-petits québécois âgés de 0 à 5 ans victimes de maltraitance et traite des répercussions de celle-ci sur leur développement. Il comprend également une recension des mesures collectives et des politiques publiques qui contribuent à prévenir la maltraitance des enfants de 0 à 5 ans. En plus du présent document, **ce dossier comprend** :



Une **vidéo** de sensibilisation



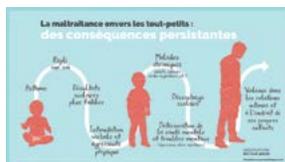
Un **rapport** complet de 42 pages présentant les données provinciales



Une **brochure** de sensibilisation à l'égard des décideurs, *Les coûts de la maltraitance envers les tout-petits québécois*



Une **brochure** regroupant les « faits saillants » du rapport provincial



Des **visuels** pour vos présentations ou vos réseaux sociaux

Consultez notre dossier complet sur la maltraitance au
tout-petits.org/maltraitance

OBSERVATOIRE des tout-petits

VEILLER POUR ÉVEILLER

L'Observatoire des tout-petits a pour mission de contribuer à placer le développement et le bien-être des tout-petits au cœur des priorités de la société québécoise. Pour y parvenir, l'Observatoire regroupe les données les plus rigoureuses concernant les 0-5 ans, les communique et suscite le dialogue autour des actions collectives nécessaires dans ce domaine.

Tout-petits.org



Fondation Lucie
et André Chagnon